

# **Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2015 à 2021**

du 9 mars 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 43, let. b, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2014<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 1900 millions de francs destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements à loyer ou à prix modérés est approuvé.

<sup>2</sup> Le crédit-cadre visé à l'al. 1 peut être utilisé en particulier en vue de l'octroi par la Confédération:

- a. de cautionnements d'emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements;
- b. d'arrière-cautionnements en faveur de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire pour coopératives suisses de construction et d'habitation.

<sup>3</sup> Le crédit-cadre porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2021.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 2014

Le président: Claude Héche

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 9 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 842

<sup>3</sup> FF 2014 6207

Crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2015 à 2021. AF

---